Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_196-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°23

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	57
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

FINANCES – REPRISE DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT

La présente délibération a pour objet d'approuver la reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement.

Rapport de Monsieur Alexis MATULL, Vice-président,

Conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur, REDON Agglomération a constitué, au cours des exercices précédents, des provisions pour litiges et contentieux sur le budget principal Administration générale, ainsi que des provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices.

A ce jour, les éléments ayant justifiés la constitution de ces provisions ont évolué. Les risques et charges identifiés lors de leur constitution étant désormais éteints ou réalisés, le maintien de ces provisions ne se justifie plus.

Il est donc proposé de procéder à la reprise intégrale des provisions suivantes :

- Provision pour litiges et contentieux : 50 300 € (débit du compte 15181 et crédit du compte 7815) ;
- Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices : 136 566 € (débit du compte 15721 et crédit du compte 7815).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 (29°), R. 2321-2 et R. 2321-3 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°CC_2011_09 du Conseil communautaire du 11/04/2011 ayant constitué une provision pour risque et charges de fonctionnement pour gros travaux d'entretien du patrimoine bâti et accessibilité des bâtiments d'un montant de 235 000 € ;

VU la délibération n°CC_2012_08 du Conseil communautaire du 26/03/2012 ayant constitué une provision pour risque et charges de fonctionnement pour gros travaux d'entretien du patrimoine bâti et accessibilité des bâtiments d'un montant de 170 000 € ;

VU la délibération n°CC_2013-02 du Conseil communautaire du 18/12/2013 ayant constitué une provision pour risque et charges de fonctionnement pour gros travaux d'entretien du patrimoine bâti et accessibilité des bâtiments d'un montant de 430 000 € et approuvé la reprise d'un montant de 235 000 € ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_196-DE

VU la délibération n°2014-10 du Conseil communautaire du 17/03/2014 ayant approuvé la reprise d'une provision pour risque et charges de fonctionnement pour gros travaux d'entretien du patrimoine bâti et accessibilité des bâtiments d'un montant de 122 434 € ;

VU la délibération n°2015-11 du Conseil communautaire du 30/03/2015 ayant approuvé la reprise d'une provision pour risque et charges de fonctionnement pour gros travaux d'entretien du patrimoine bâti et accessibilité des bâtiments d'un montant de 115 000 € ;

VU la délibération n°2017-200 du Conseil communautaire du 18/12/2017 ayant approuvé la reprise d'une provision pour risque et charges de fonctionnement pour gros travaux d'entretien du patrimoine bâti et accessibilité des bâtiments d'un montant de 226 000 € ;

VU la délibération n°2018-214 du Conseil communautaire du 17/12/2018 ayant constitué une provision pour risque et charges d'exploitation (Ex-budget Régie des Ports) suite à l'ouverture d'un contentieux d'un montant de 48 500 € ;

CONSIDERANT que les risques et charges ayant motivé la constitution des provisions mentionnées ci-dessus sont désormais éteints ;

CONSIDERANT que les conditions justifiant leur maintien ne sont plus réunies ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément au principe de sincérité budgétaire et aux règles comptables applicables, de reprendre intégralement ces provisions.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de procéder à la reprise de la provision semi-budgétaire pour litiges et contentieux, pour un montant de 50 300 €, inscrite au budget primitif 2026 du budget Administration générale et imputée au crédit du compte 7815 ;**
- **de procéder à la reprise de la provision semi-budgétaire pour charges à répartir sur plusieurs exercices, pour un montant de 136 566 €, inscrite au budget primitif 2026 du budget Administration générale et imputée au crédit du compte 7815 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,

Françoise GRIGNAC

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34